

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par

Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Brenier, M. Cinieri,
M. Bazin, Mme Valentin, M. Lurton, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss, M. Cherpion,
M. Poudroux, M. Masson, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Valérie Boyer et M. Abad

ARTICLE 3

Après le mot :

« tous »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« les territoires et notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui, à ce titre, doivent être représentés au conseil d'administration.